

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 – 036

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Débit de Boissons
2^e Catégorie

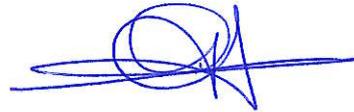
Monsieur le Maire,

Je soussigné,

Madame PESCHEL Anne-Laure, Présidente de l'association « les P'tits Corrèzois » domiciliée à Corrèze, a l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, dans le cadre du **Vide ta chambre, le 26 mai 2024.**

Corrèze, le 06 février 2024

Signature,



Débit de Boissons
2^e Catégorie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Maire de la Commune de CORREZE,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons dans le département de la Corrèze,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le **6 février 2024** par **Madame PESCHEL Anne-Laure, Présidente de l'association « les P'tits Corrèzois »** à l'occasion d'un **Vide ta Chambre.**

ARRÊTE :

Article unique : **Madame PESCHEL Anne-Laure, Présidente de l'association « les P'tits Corrèzois »** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^e catégorie à Corrèze, dans la « **salle polyvalente** », le **26 mai 2024**, à l'occasion du **Vide ta Chambre**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Corrèze, le 13 mai 2024

Le Maire,

Jean-François LABBAZ

